

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-04
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Baie-des-Sables conformément aux dispositions de l'article 10 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Que lors de sa séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2012, l'avis de motion accompagné du projet de règlement numéro 2012-04 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a été dûment donné par Monsieur Martin Pelletier, conseiller.

Que le règlement numéro 2012-04 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera adopté lors de la séance ordinaire du lundi 5 novembre 2012 à 20h00, à la salle municipale située 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables.

Que le projet de règlement se résume comme suit :

Champ d'application

Le présent code s'applique à tous les employés de la Municipalité de Baie-des-Sables.

Les buts

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs de la Municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application de contrôle aux manquements déontologies.

Les valeurs

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Municipalité :

- L'intégrité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres employés, les élus de la Municipalité et les citoyens;
- La loyauté envers la Municipalité;
- La recherche de l'équité;
- L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité.

Les objectifs

Les règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement de la Municipalité ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les obligations générales

Tout employé doit :

- Respecter le présent Code, les politiques, règles et directives de l'employeur;
- Exécuter ses fonctions avec honnêteté, rigueur et justice;
- Agir avec professionnalisme, vigilance et discernement;
- Favoriser le respect des relations humaines;
- Rechercher l'intérêt de la Municipalité dans le respect des lois et règlement;
- Aviser son supérieur immédiat de toute information pertinente portée à sa connaissance.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau du soussigné aux heures régulières d'ouverture.

Fait et donné à Baie-des-Sables, ce 10 octobre 2012.

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier